NATIONS UNIES



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n°: IT-

IT-95-5/18-I

Date:

21 août 2008

FRANCAIS

Original:

Anglais

<u>LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL</u>

Devant:

M. le Juge Fausto Pocar, Président

Assisté de :

M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le :

21 août 2008

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE AD LITEM POUR CONNAÎTRE D'UNE AFFAIRE PENDANT SA MISE EN ÉTAT

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz

L'Accusé

Radovan Karadžić

NOUS, FAUSTO POCAR, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU l'Ordonnance attribuant une affaire à une nouvelle chambre de première instance, rendue le 21 août 2008, par laquelle nous avons attribué l'affaire *Le Procureur c/Radovan Karadžić*, n° IT-95-5/18-I (l'« affaire *Karadžić* ») à la Chambre de première instance III,

VU la lettre du 25 février 2008, par laquelle le Secrétaire général a nommé le Juge Michèle Picard juge *ad litem* du Tribunal international pour connaître de l'affaire *Le Procureur c/Jovica Stanišić et Franko Simatović*, n° IT-03-69, à compter du 27 février 2008¹,

VU la résolution 1481 (2003) du Conseil de sécurité, conférant aux juges *ad litem* le pouvoir de se prononcer pendant la phase préalable à l'audience dans d'autres procès que celui pour lequel ils sont nommés, ainsi qu'il est exposé à l'article 13 *quater* 1) d) du Statut du Tribunal international (le « Statut »),

VU les articles 14 5) du Statut et 19 A du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international et les exigences liées à la gestion des procès et à la répartition des affaires au Tribunal international,

NOMMONS le Juge Michèle Picard à la Chambre de première instance III pour connaître de l'affaire *Karadžić* pendant sa mise en état.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 21 août 2008 La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal international

/signé/ Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal international]

¹ Voir aussi *Le Procureur c/ Jovica Stanišić et Franko Simatović*, affaire nº IT-03-69-PT, Ordonnance portant désignation de juges *ad litem* dans une affaire dont est saisie une chambre de première instance, 3 mars 2008.